

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant

la participation au financement du skatepark de Colombier et l'adhésion à l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

La création d'un skatepark occupe nos autorités et la commission « Sports, culture, loisirs » de la communauté urbaine du Littoral (ci-après : COMUL) depuis longtemps. En 2010, l'avant-projet visant la création d'un skatepark à Colombier a enfin abouti. Dès lors, la commission a choisi de créer une association pour la création et la gestion de ce skatepark et s'est attelée à la rédaction des statuts gérant cette association.

Le Conseil communal est convaincu, au vu de la demande toujours croissante de nos jeunes de bénéficier d'infrastructures répondant à leurs attentes, que ce projet est la solution, raison pour laquelle il enjoint votre Autorité à accepter le présent rapport et à adopter le projet de statuts de l' « Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois » afin d'y adhérer.

2 Historique

2.1 Les différents intervenants

Douze communes du Littoral neuchâtelois, de Bevaix à La Tène, se sont regroupées en association en 2007. Elles ont ainsi créé la COMUL qui représente un bassin de population de plus de 75'000 personnes. Elle se compose de quatre commissions régionales (CR) qui sont chargées d'organiser la mise en application des mesures prévues dans le contrat d'agglomération, signé entre la COMUL et le Conseil d'Etat en janvier 2008.

La commission régionale « Sport, culture, loisirs » (CRSCL) est une émanation « directe » de la COMUL (non comprise dans le contrat d'agglomération). Elle traite, comme son nom l'indique, des questions liées au sport, à la culture et aux loisirs, sur l'ensemble du territoire des douze communes membres. Comme premier projet, la commission a décidé de créer un skatepark intercommunal sur une parcelle appartenant à l'Etat, sise sur la commune de Colombier, plus précisément située dans la zone d'activités mixtes comprenant l'anneau d'athlétisme, le Centre du Vignoble (tennis, squash, billard, etc.) et le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB).

Pour ce faire, la CRSCL a mis en place un groupe de travail ad hoc (GTSk) mandaté pour établir un projet d'ouvrage. Le GTSk est composé de personnalités de divers bords politiques et techniques. Il est notamment formé par des adeptes des sports de rue avec un niveau de pratique élevé, des représentants du Parlement des Jeunes de la Ville de Neuchâtel, des techniciens de divers services de la Ville de Neuchâtel, des représentants du Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) et des conseillers communaux.

Le GTSk a voulu suivre une démarche ouverte avec des discussions sans tabous autant en termes de besoins ludique et technique pour les utilisateurs qu'en matière d'effets collatéraux (nuisances). L'aspect financier a été au centre des préoccupations de chacun et un juste équilibre entre les besoins et les coûts a ainsi pu être trouvé.

2.2 Le skatepark de Neuchâtel

Initialement situé vers l'ancienne patinoire de Monruz, le skatepark a été déplacé près de la Patinoire du Littoral. Quelques années plus tard, il a été installé vers la Maison du Plongeur, près de la STEP, emplacement qui est toujours occupé par celui-ci.

Le skatepark de Neuchâtel existe depuis plus de 14 ans. Les modules qui le composent sont devenus vétustes et parfois dangereux à pratiquer ; par ailleurs, ils ne répondent plus aux attentes de ces utilisateurs assidus. Le besoin en termes d'installations permettant la pratique des sports de rue tels que le skateboard n'est plus à démontrer, en raison notamment de divers motions et pré-projets en suspens dans plusieurs communes de la COMUL.

2.3 L'association Sport de Rue et de Glisse

L'association Sport de Rue et de Glisse a été créée par les utilisateurs des différentes activités rattachées au sport de rue en général (skateboard, roller, trottinette, etc.) afin d'apporter son soutien et ses connaissances au groupe de travail skatepark et, de manière plus générale, disposer d'une plus forte crédibilité et représentativité auprès des communes et des instances politiques (le Parlement des Jeunes notamment).

3 Présentation du site retenu et du projet

3.1 Le site

Le choix de l'emplacement d'un skatepark est délicat. Une telle installation doit être facilement accessible par les jeunes en transports publics, à vélo et bien entendu en roller. Paradoxalement, il ne doit pas se situer trop proche des habitations pour éviter les problèmes de voisinage.

La CRSCL a examiné dans un premier temps plusieurs sites possibles, pour retenir finalement le terrain appartenant à l'Etat situé à l'Ouest de l'Anneau d'athlétisme de Colombier. Cette parcelle est située dans une zone d'activités mixtes. Le secteur est desservi par un arrêt du Littorail et se situe près d'une piste cyclable. Le CPMB se trouve à proximité immédiate du terrain en question qui jouxte les infrastructures sportives publiques de l'anneau d'athlétisme et ses terrains de football.

Ce secteur a de plus l'avantage de regrouper encore d'autres infrastructures sportives privées, à savoir le Centre du Vignoble proposant notamment du tennis, du squash et du billard, l'aérodrome ainsi qu'un manège. Enfin, des privés envisagent de construire à proximité immédiate une halle de grimpe. Cette zone se développera donc sur le plan sportif avec des infrastructures régionales au bénéfice de l'ensemble de la population du Littoral.

Le groupe de travail a procédé à un appel d'offres auprès de trois entreprises spécialisées dans la construction de skatepark afin de disposer d'un concept architectural abouti ainsi que d'offres financières solides. Sur la base du dossier, le Conseil d'Etat a accepté de mettre gracieusement à disposition le terrain sur lequel sera aménagé le skatepark : il s'agit de la partie Sud-Est de l'article 4886 du cadastre de Colombier. La partie Sud-Ouest de cet article a été réservée pour la construction d'une halle de grimpe.

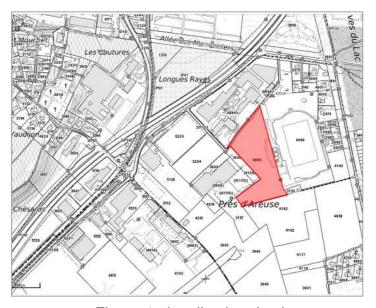


Figure 1: localisation du site

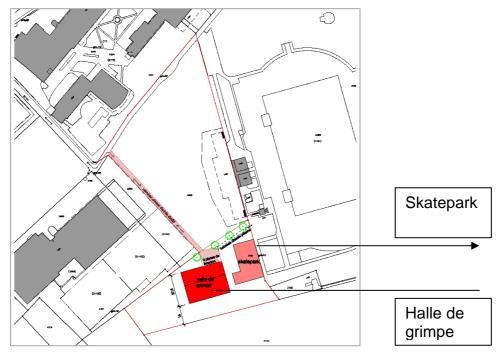


Figure 2 : répartition des infrastructures sur le site

3.2 Le projet

Le skatepark s'étendra sur quelque 550 m² et ne sera pas couvert, du moins dans un premier temps. Il n'est toutefois pas exclu que les utilisateurs trouvent ultérieurement auprès de sponsors les moyens financiers permettant la pose d'une toiture légère couvrant tout ou partie du skatepark.

L'installation sera en revanche éclairée de façon à permettre son utilisation en soirée durant l'entre-saison. Installés sur une dalle de fond en béton d'un seul tenant, les modules ou éléments du skatepark permettant la réalisation de figures, seront de deux types : le street et la courbe. Pour les spécialistes, l'infrastructure comprendra une minirampe avec spine (1), différents types de bancs (2) et une barre (3).

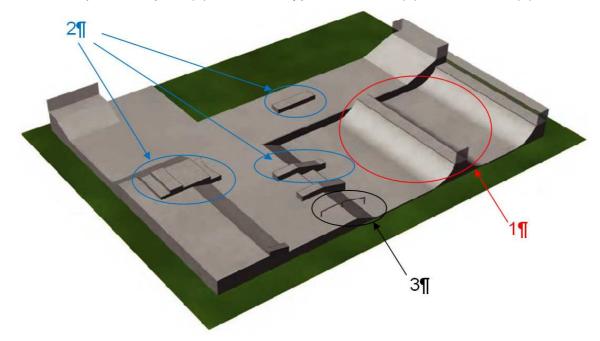


Figure 3: projet

La piste de roulement reliant ces différents modules sera en béton additionné de silatex pour répondre aux standards en la matière. Ces installations seront stables, ancrées au sol ou immobilisées par leur propre poids ou des fixations. Même utilisée à mauvais escient, elles ne pourront ni basculer, ni branler. L'usage du béton pour les modules – plutôt que le bois ou le plastique – est particulièrement adéquat pour une installation extérieure. Le béton réduit en effet l'entretien au strict minimum et diminue le bruit provoqué par les usagers. Les réverbérations sonores dues aux chocs des skateboards contre le béton sont minimes et très inférieures à celles produites par des chocs contre du bois ou des matières synthétiques.

Le projet retenu devrait satisfaire les utilisateurs de tous niveaux. S'il ne sera pas uniquement destiné aux as de la planche, le skatepark comprendra tout de même du mobilier offrant des possibilités d'expression à des skateurs de bon niveau. Il conviendra néanmoins également à des utilisateurs plus occasionnels ainsi qu'aux adeptes du roller et de la trottinette.

4 Création d'une association

Concrètement, la CRSCL propose de créer une association pour construire et gérer cette infrastructure sportive : l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois (projet de statuts en annexe). Ses fondateurs seront les douze communes membres de la COMUL ainsi que l'Association des utilisateurs.

Conscient qu'il était important d'inclure dès le début de la réflexion des représentants des futurs utilisateurs du skatepark, le GTSk s'est attaché la collaboration de représentants du Parlement des Jeunes de Neuchâtel et de l'Association Sports de Rue et de Glisse qui a utilement et très efficacement conseillé le GTSk. Forte de 150 membres, cette association va évoluer avec le démarrage du projet. Elle se propose notamment de chercher des fonds pour une éventuelle couverture du skatepark et d'organiser une ou plusieurs manifestations publiques par année, sous forme de concours ou de démonstrations. Elle réfléchit également à la mise sur pied de cours pour les jeunes et à offrir ses services dans ce sens aux différents établissements scolaires.

La promotion et la communication sont importantes pour la vie d'un skatepark car elles permettent de rapprocher des personnes qui n'évoluent pas forcément dans le même milieu et de faire découvrir à la population certaines activités qui restent largement méconnues du grand public. L'Association des utilisateurs du skatepark s'engage à effectuer une promotion efficace de cette nouvelle infrastructure et à faire parler du skatepark. Elle soignera les contacts avec les jeunes intéressés par l'un ou l'autre des sports pratiqués dans son enceinte.

Une convention sera signée entre l'Etat et l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois portant sur la mise à disposition à titre gratuit du terrain pour une durée de quinze ans, puis renouvelable ensuite tacitement d'année en année. Une convention sera également conclue avec le Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (SIAALN) pour la mise à disposition de ses commodités ainsi que l'entretien courant du skatepark, solution la plus rationnelle compte tenu de la proximité des installations.

5 Aspects financiers

5.1 Frais d'exploitation

A ce jour, il est encore trop tôt pour établir de manière précise comment le skatepark devra être exploité et quels en seront les coûts. Le GTSk a établi une projection des frais annuels d'exploitation, à savoir :

Total	30'000 francs TTC
Divers	5'000 francs TTC
Energie	5'000 francs TTC
Nettoyage	5'000 francs TTC
Entretien et réparations	15'000 francs TTC

5.2 Coût de l'infrastructure

Le coût de l'infrastructure se présente comme suit :

Total	571'000 francs	TTC
Eclairage	31'000 francs	TTC
Equipement	340'000 francs	TTC
Génie civil	200'000 francs	TTC

S'agissant du financement, les douze communes du Littoral participeront au coût de l'infrastructure à hauteur de 420'000 francs. Il sera également fait appel à des soutiens privés (Fonds du sport, sponsors) pour le solde du financement de l'infrastructure représentant la somme de 151'000 francs. La part de chacune des communes est définie en fonction d'un coefficient d'éloignement, du nombre d'habitants et des liaisons aux transports publics (voir art. 18 des statuts en annexe). Sur cette base, la part de la commune de La Tène s'élève à 19'824 francs.

L'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois sera constituée dès que les douze législatifs des communes membres de la COMUL auront accepté les crédits concernant leur participation, en principe à la mi-novembre.

5.3 Financement

Les charges annuelles seront les suivantes :

Investissement (19'824 francs)
intérêts moyen arrondi (3%)
amortissement (7%)

Frais d'exploitation

Total

594.70 francs
1'387.70 francs
1'416.00 francs
3'398.40 francs

Le montant des charges liées aux frais d'exploitation est défini par la clé de répartition mentionnée ci-dessous (art. 18 des statuts annexés).

	1 Habitants au 31.12.2010	2 Distance facteur	3 Equ. km	4 Equ. hab/km	5 Répartition construction	Répartition exploitation
	31.12.2010	%	col. 1x2	col. 3:61194	420'000 x col. 4	30'000 x col. 4
Auvernier	1'598	90	1'438	0.0235	9'870	705
Bevaix	3'836	80	3'069	0.0502	21'084	1'506
Bôle	1'759	90	1'583	0.0259	10'878	777
Boudry	4'987	90	4'488	0.0733	30'786	2'199
Colombier	5'586	100	5'586	0.0913	38'346	2'739
Corcelles- Cormondrèche	4'622	80	3'698	0.0604	25'368	1'812
Cortaillod	4'518	90	4'066	0.0664	27'888	1'992
Hauterive	2'557	60	1'534	0.0251	10'542	753
La Tène	4'823	60	2'894	0.0472	19'824	1'416
Neuchâtel	32'973	80	26'378	0.4311	181'062	12'933
Peseux	5'721	80	4'577	0.0748	31'416	2'244
Saint-Blaise	3'139	60	1'883	0.0308	12'936	924
TOTAL	76'119		61'194	1	420'000	30'000

6 Conclusion

Un skatepark est un lieu de ralliement pour la jeunesse, un lieu d'expression, un lieu de prévention par le sport, un lieu enfin qui complètera utilement l'offre en matière d'infrastructures sportives sur le Littoral neuchâtelois. Une excellente opportunité se présente pour notre commune de créer enfin, en collaboration avec les communes du Littoral, le skatepark tant attendu par les nombreux jeunes adeptes du skateboard, du roller, du BMX et de la trottinette. L'emplacement proposé paraît également une solution réaliste et satisfaisante.

Le Conseil communal tient également à rappeler que la mise sur pied de ce projet est le fruit de nombreuses initiatives et demandes émanant de pratiquants du Littoral neuchâtelois depuis déjà de nombreuses années. Ne ratons pas une si belle occasion pour promouvoir le sport, la culture et et dynamisme!

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant la participation de la commune au financement du skatepark de Colombier et l'adhésion à l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 10 octobre 2011

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la participation au

financement du skatepark de Colombier et l'adhésion à l'Association

Skatepark du Littoral Neuchâtelois

Annexe 2 : Projet de statuts de l'Association

Annexe 1



Arrêté du Conseil général

concernant

la participation au financement du skatepark de Colombier et l'adhésion à l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 10 octobre 2011, Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009, Entendu le rapport de la Commission financière, Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Adhésion **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à adhérer à l'Association Skatepark du Littoral

Neuchâtelois.

Subvention

Art. 2 d'investissement Une subvention d'investissement de 19'824 francs est accordée pour participer

> avec les communes d'Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, Neuchâtel, Peseux et St-Blaise au financement du skatepark du Littoral construit par l'association Skatepark du Littoral

neuchâtelois sur l'article 4886 du cadastre de Colombier.

Charge annuelles Art. 2

Les charges annuelles découlant de l'adhésion à l'Association Skatepark du Littoral

Neuchâtelois sont absorbées par le compte de fonctionnement courant.

Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Tène, le 3 novembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président, La secrétaire,

N. Krügel M. Dubois-Passaplan